



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/03/0039
SERVICE ÉMETTEUR Régie intercommunale de l'assainissement	OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2022 Avenue Henri Farbos –Chemin de l'Évasion <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à signer les marchés.

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Assainissement » ;

Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 21 janvier 2022 sur les sites du BOAMP et de landespublic.org pour une remise d'offre au 18 février 2022, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2022 Avenue Henri Farbos –Chemin de l'Évasion, Lot n°1 : Pose canalisations ; Lot n°2 : Réhabilitation par l'intérieur.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 55% et le prix des prestations 45 %, les offres les plus avantageuses ont été présentées par :

- Lot n°1 : Pose canalisations : Entreprise SNB Zone artisanale 40090 SAINT AVIT, pour un montant de 259 912,50 €uros HT ;
- Lot n°2 : Réhabilitation par l'intérieur : Société ATEC RÉHABILITATION ZA de La Barricade - 22170 PLERNEUF pour un montant de 84 841,00 €uros H.T.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 29 mars 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).